

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2025

NATIONALISATION D'ARCELORMITTAL FRANCE - (N° 2123)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 81

AMENDEMENT

présenté par

M. Boulogne, M. Allisio, M. Mauvieux, M. Lottiaux et M. Jean-Philippe Tanguy

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

I. – Il est constitué une commission administrative chargée du suivi de la procédure de nationalisation de la société ArcelorMittal.

II. – Sa mission est de veiller à la préservation des intérêts stratégiques français dans cette opération, de même qu'au maintien de l'emploi de la société ArcelorMittal France sur le territoire national et la protection du savoir-faire et de la propriété industrielle de la société.

III. – La commission mentionnée au premier alinéa est composée d'un représentant de la Direction générale des entreprises, d'un représentant de l'Agence des participations de l'État, d'un représentant de la Banque de France, d'un membre de la Cour des comptes, du président de la section des finances du Conseil d'État et du commissaire à l'information stratégique et à la sécurité économiques.

IV. – Les modalités d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'État.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose la création d'une commission de suivi de la procédure de nationalisation d'ArcelorMittal France.

Il est essentiel que le processus de passage sous pavillon national de cette grande société industrielle puisse être examiné et contrôlé par des organismes compétents en la matière, telle que la Cour des Comptes, la DGE ou l'APE. De même, nous proposons d'y intégrer le commissaire à l'information stratégique et à la sécurité économiques, qui a autorité sur le SISSÉ.